

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs Adour cours d'eau côtier 2022-2027

Les poissons migrateurs amphihalins (anguille européenne, grande alose, alose feinte, lamproie fluviatile, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer) vivent alternativement en eau douce et en eau salée au cours de leur cycle de vie. Réalisant des migrations, qui pour certains atteignent plusieurs milliers de kilomètres (anguille, saumon atlantique), les poissons migrateurs amphihalins font partie du patrimoine de nos rivières.

Certains présentent un intérêt socio-économique fort, lié par exemple à leur valorisation par pêche, et tous témoignent du bon fonctionnement des cours d'eau. La maîtrise des différentes pressions s'avère nécessaire pour préserver à long terme dans nos rivières ces populations emblématiques de poissons. Les actions de préservation des milieux bénéficient à l'ensemble des espèces piscicoles.

Le code de l'environnement (*art. R. 436-45 et suivants*) instaure les plans de gestion des poissons migrateurs. Ils sont établis à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes.

L'arrêté du 28 décembre 2021 approuve le plan de gestion des poissons migrateurs pour la période 2022-2027 sur le territoire des bassins de l'Adour et des cours d'eau côtiers.

Le présent projet d'arrêté vise à modifier les modalités de gestion de la pêche pour plusieurs espèces en particulier pour les lamproies et les aloses, afin de restreindre les possibilités de captures. En résumé, et en complément des mesures déjà existantes dans le plan de gestion en vigueur, le projet prévoit d'instaurer une interdiction de la pêche des lamproies pour toutes les catégories de pêcheurs et une période d'ouverture de la pêche en eau douce des aloses du 15 mai au 31 juillet.